

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer la séance du conseil municipal, le quorum étant atteint, d'autres personnes sont sur la route. Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-François VILLENEUVE.

Monsieur Jean François VILLENEUVE procède à l'appel.

Date de la convocation
et affichage : 5 octobre 2018

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 16 octobre 2018

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 16 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Elodie OCHS, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE et M. Georges BREZELLEC.

Absents représentés :

M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Karine HALNA,
Mme Yveline DROGUET donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

Absents : M. Clément LACOUR, M. Franck LABBE et M. Jean-Claude MOYAT.

Monsieur Jean-François VILLENEUVE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 3

Votants : 20

Point n° 1 : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2018DG23 – contrat de maintenance de la porte automatique du centre de congrès avec la société Thyssen
- arrêté n° 2018DG24 – contrat de prestation d'entretien du centre de santé avec la société DA propreté services
- arrêté n° 2018DG25 – tarif de location des salles « Hergue » n « Roselière » et « Blanche » du centre de congrès pour l'organisation d'un marché de Noël du 14 au 16 décembre 2018

Avant de passer au point n° 2, on vous a envoyé un mail pour vous dire qu'on souhaitait rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il concerne l'acquisition des terrains sur la zone d'activités économiques de Kertugal. Ce sujet va passer en conseil communautaire de Saint Briec Armor Agglomération. On a eu l'information en dernière minute. Vous avez été prévenus dans les temps mais je voulais vous demander l'autorisation. Est-ce que je peux rajouter ce dossier à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

Point n° 2 : Budget principal 2018 – Décision Modificative n° 2-2018

Délibération n° 12/10/2018-01

Budget principal 2018 – Décision Modificative n° 2-2018

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent notamment en section de fonctionnement : une diminution des recettes liée à la baisse des dotations, des allocations compensatrices et de l'attribution de compensation. Les dépenses comprennent différentes

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

modifications de crédit du chapitre 011 charges à caractère général et principalement une diminution du virement à la section d'investissement.

Les ajustements de la section d'investissement prévoient la part copropriétaire des travaux de charpente de la résidence Le Bretagne ainsi que le coût de réfection des 13 appartements impactés ; la diminution des crédits budgétaires alloués à l'opération 431 aménagement de la place d'Armes selon l'actualisation de l'AP/CP ainsi qu'une augmentation de crédits du poste emprunt afin de compenser la diminution du virement de la section d'exploitation.

Ainsi, la décision modificative n°2 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

 FONCTIONNEMENT 		
 Dépenses 		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		19 635,00 €
	60611 - Eau et assainissement	- 5 200,00 €
	60621 - combustibles	12 000,00 €
	60633- Fournitures de voirie	1 780,00 €
	6135 - Locations mobilières	2 500,00 €
	61558 - Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 750,00 €
	6161 - Primes d'assurance	- 23 000,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	4 040,00 €
	6226 - Honoraires	800,00 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	3 300,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	5 000,00 €
	6251 - Frais de déplacement	400,00 €
	6255 - Frais de déménagement	2 220,00 €
	6262 -Frais de télécommunications	1 200,00 €
	6281 - Concours divers	- 4 500,00 €
	637 - autres impôts, taxes et versements assimilés	17 345,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		865,00 €
	651 - Redevances pour concessions, brevets, licences	865,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 880,00 €
	6811 - Dotations aux amortissements	2 880,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		-119 980,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	-119 980,00 €
TOTAL		- 96 600,00 €
 Recettes 		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
73 - Impôts et taxes		- 5 050,00 €
	73211 - Attribution de compensation	- 5 050,00 €
74 - Dotations et participations		- 91 550,00 €
	7411 Dotation Globale de Fonctionnement	- 6 915,00 €
	74121 Dotation de Solidarité Rurale	- 21 000,00 €
	74127 Dotation nationale de péréquation	- 59 665,00 €
	74833 - Compensation exonérations CET	- 700,00 €
	74834 - Compensation exonérations taxes foncières	- 315,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

74835 - Compensation exonérations taxe d'habitation	- 2 955,00 €
TOTAL	- 96 600,00 €

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
OPFI -Opération financière		765,00 €
<i>Chap 10</i>	10223 - T.L.E.	765,00 €
301 - Opérations non affectées		100 400,00 €
	21318 - Constructions autres établissements publics	100 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	400,00 €
378 - Chapelle Sainte Anne		4 451,00 €
	2313 - Immobilisations corporelles en cours - constructions	4 451,00 €
389 - Effacement de réseaux		- 20 800,80 €
	20422 - Subvention d'équipement	- 20 800,80 €
396 - Aménagement de voirie		9 600,00 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	9 600,00 €
431 - Aménagement de la Place d'Armes		-253 000,00 €
	2041582 - Subvention d'équipement	- 25 000,00 €
	2315 - Installations en cours	-228 000,00 €
TOTAL		-158 584,80 €

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
OPFI -Opération financière		-117 100,00 €
<i>Chap.040</i>	28033 Amortissement frais d'insertion	60,00 €
	281531 - Amortissement réseaux d'eaux	620,00 €
	28183 - Amortissement matériel de bureau et informatique	2 200,00 €
<i>Chap.021</i>	021 - Virement de la section d'exploitation	-119 980,00 €
OPNI -Opération non individualisée		51 940,20 €
	1641 -Emprunt	51 940,20 €
370 - Moulin Saint Michel		5 535,00 €
	1322 – Subvention d'investissement Région	5 535,00 €
431 - Aménagement de la Place d'Armes		- 98 960,00 €
	13258 - Subvention d'investissement autres groupements	- 13 500,00 €
	1328 - Subvention d'investissement autres	- 85 460,00 €
TOTAL		-158 584,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2018 telle qu'elle a été présentée**

Avant le vote :

LE MAIRE (précisions) :

Travaux de charpente de la résidence Le Bretagne : un diagnostic a été réalisé sur l'état de la charpente du Bretagne et nous devons participer à hauteur pratiquement de 50 % de la réhabilitation de cette charpente. Le Bretagne, c'est la résidence qui est située au-dessus du centre de congrès. Il y a des capricornes dans la charpente. 13 appartements sont impactés.

A la fin de la présentation de la DM

M. LE MAIRE : Y a t'il des questions ?

M. BREZELLEC : Pas sur la somme, mais j'en ai parlé tout à l'heure à François HERY, c'est quand même un problème d'avoir des appartements au-dessus du centre de congrès. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager de mettre en place un droit de préemption pour que la commune, petit à petit, puisse acquérir ces logements au fur et à mesure qu'ils sont vendus.

M. LE MAIRE : C'est une bonne question, je n'ai pas la réponse. De toute façon, je suppose que quand il y a des ventes on passe les dossiers en DIA et deuxièmement si on les achète on en fait quoi ?

M. BREZELLEC : Je dis bien que c'est en prévision, je ne dis pas qu'on va les acheter demain, parce que encore faudrait-il qu'ils soient à vendre. Nous avons toujours besoin d'espaces, mais un moment ou un autre, c'est un handicap. J'imagine que lorsqu'il y aura, et j'espère qu'il se fera ce projet au niveau du Gerbot, il y aura une demande forcément et puis il y a des contraintes de voisinage. J'imagine qu'à un moment ou un autre il faudra peut-être, ça va peut-être se passer d'ici 10 ou 15 ans avant d'y arriver, mais entre les successions, les ventes et tout ça, je crois qu'il faut être vigilant. Mais un droit de préemption ne peut pas s'appliquer s'il n'y a pas un projet. Donc il faut l'établir en même temps et réfléchir.

M. LE MAIRE : En tout cas c'est une bonne remarque parce qu'il faut démontrer l'intérêt général. En ce qui concerne le centre de congrès, je confirme que j'ai donné tous les éléments au porteur de projet du Gerbot d'Avoine dans le cadre de la déclaration de projet telle qu'on l'avait expliquée. Cela fait partie du dossier que je présenterai d'ailleurs début décembre, comme je l'ai dit et ensuite avec l'enquête publique. On va être particulièrement attentif. Monsieur QUELEN voulait rajouter quelque chose.

M. QUELEN : (concernant les appartements de la résidence du Bretagne) il s'en vend puisqu'il vient de s'en vendre 2 récemment.

M. LE MAIRE : Donc il faudrait démontrer l'utilité ultérieure mais on va être attentif.

Point 3 : Budget annexe assainissement 2018 – Décision Modificative n° 1-2018

Délibération n° 12/10/2018-02

Budget annexe assainissement 2018 – Décision Modificative n° 1-2018

Le budget annexe assainissement nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent en section de fonctionnement : l'inscription de crédits supplémentaires pour des écritures d'amortissement.

Les ajustements de la section d'investissement comprennent notamment une diminution de crédits budgétaires alloués à l'opération 126 - aménagement de la place d'Armes suivant l'actualisation de l'AP/CP.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap	Article	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 625,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

	6811 - Dotations aux amortissements	1 625,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 1 625,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	- 1 625,00 €
	TOTAL	- €

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	126 - Poste de refoulement Place d'Armes	-91 800,00 €
	2315 - Installations en cours	-91 800,00 €

130 - Programme 2018	91 800,00 €	
	2315 - Installations en cours	91 800,00 €
	TOTAL	- €

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	OPFI -Opération financières	1 625,00 €
<i>Chap 040</i>	281532 - Amortissement réseaux d'assainissement	170,00 €
	28031 - Amortissement des études	1 455,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	- 1 625,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	- 1 625,00 €
	TOTAL	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 4 : Autorisation Programme (APCP) aménagement de la Place d'Armes – actualisation. Je voulais rappeler ce que c'est qu'une APCP, c'est l'autorisation de programme telle qu'on l'avait évoquée avec crédits de paiement.

Délibération n° 12/10/2018-03

Autorisation Programme (APCP) aménagement de la Place d'Armes – actualisation

L'AP/CP Aménagement de la Place d'Armes a été créée par délibération n°23/02/2018-17 du conseil municipal le 23 février 2018.

Elle regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Le montant total des travaux pour l'aménagement de la place d'Armes est estimé à 705 350€ sur une durée de 2 ans. Conformément à la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celle-ci en fonction de l'avancement de l'opération.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il est donc nécessaire de revoir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (budget principal et budget annexe assainissement) qui se présente de la façon suivante :

Mouvements financiers	AP	CREDITS DE PAIEMENT	
		CP 2018	CP 2019
BUDGET VILLE - OPERATION 431 (valeur TTC)	333 500,00	30 500,00	303 000,00
Démolition et déplacement transformateur électrique	108 000,00		108 000,00
Travaux	200 000,00	30 000,00	170 000,00
Eclairage public	25 000,00		25 000,00
Annonces, insertions & reprographie	500,00	500,00	
BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATION 126 (valeur HT)	371 850,00	172 200,00	199 650,00
Maîtrise d'œuvre	23 650,00	19 000,00	4 650,00
Etude géotechnique	2 850,00	2 850,00	
Travaux poste de refoulement	345 000,00	150 000,00	195 000,00
Frais d'insertion	350,00	350,00	
TOTAL DEPENSES	705 350,00	202 700,00	502 650,00
BUDGET VILLE - OPERATION 431	98 960,00	0,00	98 960,00
SDE participation	13 500,00		13 500,00
Compte 471 Casino	85 460,00		85 460,00
BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATION 126	0,00	0,00	0,00
Agence de l'Eau (en cours d'instruction)			
TOTAL RECETTES	98 960,00	0,00	98 960,00
CHARGE NETTE	606 390,00	202 700,00	403 690,00

Un bilan sera établi et présenté chaque année au conseil municipal.

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu l'instruction M49 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la répartition des crédits de paiement, du budget principal ville et budget annexe assainissement, présentée dans le tableau ci-dessus**
- **Les crédits 2018 ont été modifiés par décision modificative n°2 du budget principal 2018 et décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.**

Avant le vote :

Mme Janine GUELLEC-HEURTEL : J'aimerais savoir quand vont commencer les travaux.

M. LE MAIRE : On va en parler dans la délibération assainissement, juste après.

Je rappelle qu'il y a le déplacement du transformateur électrique, on l'a déjà expliqué, et que en ce qui concerne l'aménagement de surface, tout est prêt et a été validé par la commission urbanisme à laquelle tous les élus étaient invités. S'il y a des élus qui n'ont pas vu les plans, ils sont à leur disposition. Cela a été vu lors de 2 réunions de suite. Il n'y a

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

aucune modification par rapport à ce qui a été vu. A la marge, une modification à l'entrée d'une maison où le portail va changer de situation. C'est tout.

Point n° 5 : Port-es-leu – modifications des tarifs

Délibération n° 12/10/2018-04

Port-es-leu – modifications des tarifs

La commission « mer et littoral » avait procédé à une refonte de la grille tarifaire calculée désormais à partir d'un tarif au mètre linéaire pour chaque type d'abonnement (à la journée, au mois selon la saison, à l'année). Le tarif de mouillage pour chaque bateau est ensuite établi en fonction de sa longueur.

Par ailleurs, la simplification de la grille tarifaire et les nouveaux tarifs créés ont apporté une meilleure compréhension et une réponse satisfaisante aux besoins des usagers.

(Création d'un tarif hebdomadaire, Suppression de la tarification « visiteur » à la nuitée en fonction de la taille du bateau avec création d'un tarif escale unique à 7 € quelle que soit la taille du navire et la période de l'année, création de tarifs pour la main d'œuvre, le remorquage, le remplacement de chaînes)

Tarifs de mouillage

Il est proposé de maintenir les tarifs à la semaine et au mois (hors saison et haute saison) et d'augmenter les tarifs des mouillages annuels de 2 % en moyenne.

Autres tarifs

Concernant les tarifs des autres prestations et ceux du ponton passager, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur.

Ainsi, les nouveaux tarifs (TTC) s'établiraient comme suit :

<i>Longueur des bateaux</i>	<i>HORS SAISON</i>		<i>HAUTE SAISON</i>		<i>Tarif A l'année</i>
	<i>SEMAINE</i>	<i>MOIS</i>	<i>SEMAINE</i>	<i>MOIS</i>	
4,99 m	25,00 €	80,00 €	40,00 €	130,00 €	275,00 €
5 à 5,49 m	27,50 €	88,00 €	44,00 €	143,00 €	302,00 €
5,50 à 5,99 m	30,00 €	96,00 €	48,00 €	156,00 €	330,00 €
6 à 6,49 m	32,50 €	104,00 €	52,00 €	169,00 €	357,00 €
6,50 à 6,99 m	35,00 €	112,00 €	56,00 €	182,00 €	385,00 €
7 à 7,49 m	37,50 €	120,00 €	60,00 €	195,00 €	412,00 €
7,50 à 7,99 m	40,00 €	128,00 €	64,00 €	208,00 €	440,00 €
8 à 8,49 m	42,50 €	136,00 €	68,00 €	221,00 €	467,00 €
8,50 à 8,99 m	45,00 €	144,00 €	72,00 €	234,00 €	495,00 €
9 et plus	47,50 €	152,00 €	76,00 €	247,00 €	522,00 €

Saison haute : du 1^{er} juin au 30 septembre

AUTRES TARIFS			
Escale visiteur à la nuitée		7€	
Main d'oeuvre (1/2 heure)		15€	
Remorquage dans le port		25€	
Remplacement des chaînes	10mm	250€	Main d'œuvre comprise
	12mm	300€	Main d'œuvre comprise
Aire de carénage libre-service	1 à 3 jours	1€	Mètre linéaire

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

	semaine	2€	Mètre linéaire
bateau de pêche en avarie	journée	6 €	Mètre linéaire
Navette saisonnière		Compris dans le contrat	

PONTON PASSAGER

Taille Bateaux	L	Visiteurs basse saison		Visiteurs inter-saison		Visiteurs haute saison		Sept N à juin N +1	Activité touristique (année)
		Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine		
<5 m	5	8 €	38 €	10 €	50 €	15 €	75 €	450 €	875 €
<6 m	6	9 €	45 €	12 €	60 €	18 €	90 €	540 €	1 050 €
<7m	7	11 €	53 €	14 €	70 €	21 €	105 €	630 €	1 225 €
<8 m	8	12 €	60 €	16 €	80 €	22 €	110 €	720 €	1 400 €
<9m	9	14 €	68 €	18 €	90 €	27 €	135 €		
<10 m	10	15 €	75 €	20 €	100 €	30 €	150 €		
<11 m	11	17 €	83 €	22 €	110 €	33 €	165 €		
<12 m	12	18 €	90 €	24 €	120 €	36 €	180 €		
<13 m	13	20 €	98 €	26 €	130 €	39 €	195 €		
<14 m	14	21 €	105 €	28 €	140 €	42 €	210 €		
<15 m	15	23 €	113 €	30 €	150 €	45 €	225 €		
>15 m	16	24 €	120 €	32 €	160 €	48 €	240 €		

Base	1,5	2	3	90	175
------	-----	---	---	----	-----

basse saison 1/10 au 31/03
inter saison avril - mai - juin - septembre
saison haute 1/07 au 31/08

Ces nouveaux tarifs ont été présentés au conseil portuaire du 23/05/2018 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les grilles tarifaires TTC présentées ci-dessus concernant les mouillages, l'aire de carénage libre-service et le ponton passager à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Point n° 6 : Assainissement – Enquête publique (Construction de la nouvelle station d'épuration)

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 12/10/2018-05

Assainissement – Enquête publique (Construction de la nouvelle station d'épuration)

La commune de Saint-Quay-Portrieux a déposé le 23 avril 2018 en Préfecture des Côtes d'Armor, une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement dans le cadre de la mise en conformité de sa station d'épuration.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

A la demande de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, il a été procédé à une enquête publique du lundi 20 août au vendredi 14 septembre 2018, dans les mairies de Saint-Quay-Portrieux (siège de l'enquête) et dans les mairies de Tréveneuc et de Plourhan.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet des services de la DDTM des Côtes d'Armor ainsi que sur le site de la ville de Saint-Quay-Portrieux.

La station d'épuration construite en 1980 et rénovée en 1990, est devenue obsolète avec les années et n'apporte plus les garanties requises en terme d'épuration.

La sous-capacité de l'outil épuratoire entraîne des dysfonctionnements (saturation des ouvrages – dépassement ponctuels des normes de rejet – nuisances olfactives – bruit).

Compte tenu des désordres observés sur les installations d'assainissement existantes, la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées est devenue un impératif. La protection des eaux de baignade de notre littoral est un enjeu d'importance cruciale au niveau environnementale, économique et touristique.

Ainsi, le projet de construction de la nouvelle station d'épuration doit être engagé en tenant compte :

- de l'ensemble des effluents à traiter sur l'agglomération d'assainissement constituée par Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc et Plourhan (en partie) ;
- des variations de population (hiver / été) ;
- des perspectives de développement des trois communes ;
- des exigences règlementaires (respect des textes règlementaires en vigueur, respect des obligations de qualité des eaux de baignade et des sites de pêche à pied).

Les besoins futurs en matière d'assainissement ont été établis à 14 500 équivalents habitants (8 000 équivalents habitants en période hivernale et 14 500 équivalents habitants en période estivale).

Les ouvrages de la future station seront implantés sur le site actuel. La station sera conçue en utilisant des technologies garantissant un faible niveau sonore et minimisant les nuisances olfactives.

L'enveloppe architecturale des futurs ouvrages devra se fondre au mieux dans le paysage et dans l'environnement urbain. Un effort d'intégration paysagère sera fourni pour que l'émergence des équipements soit la plus faible possible.

Des précautions particulières seront prises pour préserver la végétation existante. Un programme de plantation viendra compléter les ouvrages d'épuration, dans un souci d'intégration paysagère.

- Vu l'exposé et la présentation du projet en séance plénière ;

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis sur le projet, après en avoir délibéré,

Décide par 19 (dix-neuf) voix pour et 1 (une) voix contre (M. Hervé HUC),

- **d'approuver le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Simplement en complément je voulais vous informer des 2 délibérations des conseils municipaux des communes de PLOURHAN et de TREVENEUC.

Le 4 octobre 2018, la commune de PLOURHAN a émis un avis favorable et le 27 septembre 2018 la commune de TREVENEUC a émis un avis favorable.

Je vous écoute, y a-t-il des questions ?

M. HUC : Pour redire ce qu'on a dit en plénière. Moi je regrette que dans le dossier, j'ai regardé le dossier d'un peu plus près, le dossier d'enquête, qu'on n'ait pas regardé donc d'autres solutions. Dans le dossier il est juste indiqué que ce n'est pas facile de trouver des terrains pour se mettre ailleurs et le deuxième argument c'est que la station actuelle est proche de la départementale et facile d'accès. Je trouve que c'est aussi un inconvénient aujourd'hui puisque c'est notre lieu d'accueil pour les touristes et pour les gens qui viennent visiter la ville et c'est justement situé à l'entrée de la commune. Voilà, je

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

regrette que sur les terrains on n'ait pas regardé un peu plus loin, qu'il n'y ait pas une vraie étude technique, faite par des techniciens, qui nous dise voilà les inconvénients et les avantages de chaque solution. On aurait pu la mettre ailleurs, voilà ce que ça aurait coûté. Sur l'argument de la hauteur de la station, il y a des endroits où elle peut être plus basse. Cela ne pose aucun problème. Il y en a plein des terrains entre TREVENEUC et SAINT-QUAY qui sont plus bas que le niveau actuel de la station. Pareil sur les impacts en termes sonores et olfactifs, il est indiqué qu'on va essayer de les minimiser mais je n'ai pas trouvé de données chiffrées là-dessus. Je pense que ça aurait été bien de nous dire qu'est-ce qui est mesuré aujourd'hui en termes de bruit et en termes d'odeur. Sachant que la préfecture a mis en garde sur ces points-là et a relevé que pour l'instant sur le dossier précédent, de 2013, il n'y avait pas les données chiffrées. Maintenant on ne les a toujours pas, enfin moi je ne les ai pas trouvées, à moins que j'en ai ratées mais je ne les ai pas trouvées. Donc on ne chiffre rien sur ce qu'on va améliorer. On dit, on va les minimiser mais il n'y a aucune donnée chiffrée sur ce qu'on va faire. Voilà, au global, je ne trouve pas le dossier très complet, on part sur une technologie, la technologie à boues actives, qui est la plus polluante de toutes les technologies de stations d'épuration existantes. Là je le regrette parce qu'on aurait pu faire un effort. On sait aujourd'hui que c'est vraiment important de faire un effort en termes d'écologie, là on dit on abandonne et on lâche, on part sur une solution très polluante. Sur les boues on nous a dit qu'elles pouvaient être, la dame qui en plénière nous a expliqué qu'elles allaient être mises dans les champs. C'est interdit depuis 2008, c'est dans le rapport en plus. Donc c'est interdit depuis 2008 et aujourd'hui pour les boues actives qui sortent des stations d'épuration, le coût de traitement va coûter de plus en plus cher. C'est écrit partout. Aujourd'hui ce sont des produits polluants dont on ne sait pas quoi faire. Donc aujourd'hui les seuls endroits où on arrive à les mettre c'est des déchetteries spécifiques et ça coûte de plus en plus cher à traiter. Ou les brûler mais, pareil, c'est cher, cela se fait dans des usines vraiment complexes à faire à priori et donc ça coûte très cher. Voilà, j'ai vraiment un regret sur l'étude d'un dossier qui traîne quand même depuis des années. Je pense qu'on avait largement le temps de mettre un bureau d'étude sur le dossier pour étudier les différentes possibilités et nous faire un petit bilan de ce que ça coûtait, des avantages et des inconvénients et peut-être investir un peu plus si c'était pour l'avenir de nos enfants, ça aurait peut-être été bien.

M. LE MAIRE : Merci, je te remercie pour cet apport constructif sur ce dossier. Mme QUERE ?

Mme QUERE : Ma question était de tout ordre mais c'est vrai qu'on peut se poser des questions. C'est toujours intéressant quand même de réfléchir à ce sujet-là. On était intervenu à plusieurs reprises et on avait eu des réponses claires. Moi j'ai une question à poser sur cette haie d'arbres qui existe aujourd'hui, qui n'est pas très jolie, franchement elle est plutôt sinistre. Tout va être refait à cet endroit-là au niveau paysager ? est-ce que j'ai bien compris ou est-ce que je suis à côté de la plaque ?

M. LE MAIRE : Non.

1^{ère} réponse, je crois qu'il est nécessaire de rappeler que le dossier qu'on présente est une actualisation du dossier qui avait été enregistré le 30 mai 2012.

Deuxièmement l'enquête publique aurait pu être signée par mon prédécesseur en décembre 2013, on est d'accord. Donc quand on nous parle des délais, on peut simplement souligner que ce dossier aurait pu être peut-être actif avant. Je parle bien de mon prédécesseur, je ne parle pas de l'équipe. Ça n'a pas été signé par le maire précédent, je parle bien du maire. C'est une actualisation.

Pour répondre à Hervé en ce qui concerne les experts. Les réponses sont très très claires dans le dossier de demande d'autorisation environnementale telle qu'elle a été déposée. Premier point, et c'était accessible à toute personne, phasage du rejet, ça d'accord.

Les alternatives au site de traitement étudié, en gros est-ce qu'on peut la faire ailleurs ? c'est la question.

Compte tenu de la proximité du site de traitement actuel de zones d'habitations et de la contrainte que représente la construction de nouveaux ouvrages en lieu et place d'ouvrages existants tout en assurant la continuité, une réflexion a été menée par les experts pour rechercher une alternative puisqu'on s'est fait accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le transfert du traitement vers un autre site sur le territoire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on est sur SAINT-QUAY, a d'abord été recherché, cependant aucun site n'a pu être retenu pour les raisons suivantes :

- l'application de la Loi Littoral qui spécifie que l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Cette règle impose donc que les nouveaux ouvrages d'épuration à construire le soient à proximité de zones déjà urbanisées. Ce qui répond à ta question, ça ne peut pas se faire dans un champ. L'éventualité d'un nouveau site de traitement isolé de toute zone urbanisée n'est pas envisageable. C'est la Loi Littoral.
 - De plus la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX présente une densité importante de constructions et les espaces libres disponibles pour les nouvelles constructions sont très limités. Parmi les sites éventuellement disponibles, en dehors de ce site, aucun ne présente les caractéristiques recherchées : éloignement des habitations, compatibilité avec le PLU, acquisition foncière, emplacement en dehors de zone humide, accessibilité pour la construction et l'exploitation.
- Donc la réponse est claire pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

2^{ème} question : est-ce qu'on peut le faire sur une autre commune ? c'est la question de Monsieur HUC.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Le transfert du traitement vers un site localisé sur l'une des communes limitrophes (PLOURHAN ou TREVENEUC) a alors été recherché. Les éléments suivants constituent les limites de la recherche :

- Une implantation sur la commune de TREVENEUC serait également soumise à l'exigence de la Loi Littoral et donc nécessairement localisée près des zones déjà urbanisées. En court, vous ne pouvez pas le faire dans un champ. Je continue.
- Un tel transfert nécessiterait bien sûr de modifier le point de rejet des eaux traitées, avec un rejet vers le milieu superficiel terrestre, dans le bassin versant du ruisseau côtier qu'on appelle la « Ville Sault ». Ce dernier reçoit déjà des rejets des stations d'épuration de PLOURHAN et d'ETABLES SUR MER et il ne peut pas y avoir d'accessibilité suffisante pour assurer une dilution suffisante. Je vous en passe, vous le relirez.
- Sur le plan technique, le transfert sur une distance importante des effluents bruts, en gros ce qu'on collecte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, vers une autre commune, n'est pas souhaitable en raison de l'allongement des temps de séjour dans les conduites sous pression qu'ils vont engendrer et ainsi l'augmentation du risque de formation d'hydrogène sulfuré dans ces conduites. Il y a donc des raisons écologiques.
- Sur le plan économique, la mise en place et l'exploitation d'un réseau de transfert des eaux brutes va générer des dépenses très importantes.

Est-ce que tu as eu ta réponse ?

Deuxième point, les communes TREVENEUC, SAINT-QUAY-PORTRIEUX, PLOURHAN avec les experts et les spécialistes, parce qu'on n'est pas tous des experts, ont retenu la solution d'une implantation des nouveaux ouvrages sur le site existant. Et là on donne les arguments, après les arguments contre.

- Accessibilité par la route départementale 786. Evidemment c'est plus simple pour construire et pour exploiter, on est en entrée directe.
- Le foncier nécessaire au projet est totalement disponible.
- Le site présente une intégration paysagère de par l'écran de verdure (ce qui répond à ta question) le ceinturant. Le renforcement de ce dernier va permettre une intégration optimale des futurs ouvrages. On va replanter encore plus.
- En ce qui concerne les nuisances au voisinage. L'ensemble des terrains qui bordent le site du projet sont classés au PLU en zone N (zone naturelles) ce qui écarte la possibilité d'implanter de nouveaux riverains. On ne peut donc pas reconstruire autour. Ce qui veut dire que ce sont ceux qui sont déjà là qui vont évidemment avoir la station à côté, qui existait quand ils ont acheté, il ne faut pas l'oublier non plus. La future station d'épuration sera conçue pour limiter les nuisances à ces derniers. Un traitement efficace des odeurs et des nuisances sonores.
- L'ensemble des parcelles concernées est situé hors zone humide. Ce qui ramène à la problématique d'une construction dans les champs.
- La construction sur le site permet de conserver le mode de rejet phasé au rythme des marées, avec une diffusion des eaux traitées au large via l'émissaire de rejet existant.
- Enfin la conservation du site de traitement permet de conserver les infrastructures de transfert des eaux brutes existantes sans bien sûr les prolonger vers un autre site.

Tout est écrit, les réponses sont très précises, dans ce qu'on appelle le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui est à la disposition de tout le monde.

Après, il reste l'histoire des questionnements sur l'impact olfactif. Il y a un certain nombre de mesures de réduction qui sont très techniques avec une mise en injection de réactifs, des mesures de réduction par des dispositifs de prétraitements dans un local désodorisé, des mesures de réduction par couverture du bassin tampon, des mesures de réduction par déplacement du traitement des boues, non pas à côté des habitations mais des mesures de réduction par des évacuations régulières des bennes Donc un certain nombre de dispositions qui sont dans l'enquête publique.

Mme QUERE : Une autre question. Quand on parle de zone urbanisée par exemple une zone d'activité est une zone urbanisée. Quand on parle de zone humide, on peut construire ou réaliser un ouvrage comme celui-là sur une zone humide si on compense. Si on rétablit dans sa position de zone humide un champ qui ne l'est plus. Merci.

M. LE MAIRE : On peut, mais en tout cas voilà les argumentaires qui ont été donnés par les experts qui ont travaillé. C'est en fait une actualisation du dossier de 2012. Cela avait déjà été traité avant et je vous dis que si le maire précédent avait signé l'enquête publique en décembre 2013, ce dossier aurait pu être soldé.

M. BREZELLEC : J'ai un petit peu moins d'inquiétude que Hervé parce que la station actuelle a 30 ans, enfin sa rénovation. J'imagine quand même que ce que l'on peut faire maintenant est autrement plus performant dans tous les sens du terme, aussi bien au niveau olfactif que sonore. Ma question tient plutôt au nombre d'habitants, équivalents habitants 14.500 ça correspond aux besoins immédiats ou d'un proche avenir. Lorsqu'on va préparer le foncier y aura-t-il des possibilités d'une extension prévisible dans 10 ou 15 ans, sans qu'on commence à réfléchir à une nouvelle station pour des raisons d'économie.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas oublier non plus qu'il faut faire cette station d'épuration parce qu'on a le pic d'été et le risque de bloquer les nouvelles constructions, les nouveaux lotissements sur les 3 communes.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Mme QUERE : Chez les voisins aussi, donc c'est important d'anticiper là-dessus.

M. LE MAIRE : Sur les 3 communes. J'insiste.

M. BREZELLEC : C'est pour ça que je pose cette question, ça peut évoluer.

M. LE MAIRE : C'est pris en compte. Aujourd'hui il faut avancer dans ce dossier. Après, il y a quelques dates, il faudra que le permis de construire soit déposé fin d'année - début d'année prochaine, plus l'instruction, je pense qu'on pourra lancer les travaux très rapidement après.

M. HUC : Par rapport à ce que j'ai lu, ce que je disais justement et que je regrette, c'est que ce n'est pas vraiment un argument de technicien. Il n'y a pas un ingénieur qui nous dit : voilà le comparatif, avec ce que ça impacte en termes de coût, les conséquences, les avantages et les inconvénients de chaque solution. On ne les a pas vraiment. C'est-à-dire qu'il y a un a priori qui nous est donné, c'est-à-dire que là je trouve que c'est plus une rédaction qui a été faite mais ce n'est pas une rédaction de technicien. Et c'est ça que je regrette dans le dossier. Il n'y a pas de données chiffrées. Moi j'aurais aimé que nous en tant qu'élus on puisse se prononcer sur des données chiffrées entre différentes hypothèses, qu'on nous dise voilà l'impact de coût, voilà les inconvénients, les avantages de chaque solution et là je trouve qu'en tant qu'élus on aurait pu se prononcer avec des éléments objectifs devant nous. Tu vois ce que je veux dire ?

M. LE MAIRE : Non pas du tout. Je suis désolé parce que quand on me dit que ce ne sont pas des techniciens, ce ne sont pas des amateurs qui ont rédigé ce dossier. Deuxièmement on n'est pas sur des impacts financiers, on est sur la Loi Littoral, c'est ce qu'on vient d'expliquer. Et la Loi Littoral moi je ne sais pas la modifier.

M. HUC : Mais sur le document que fournit la préfecture de Région, l'autorité environnementale si j'ai bien compris, ils disent bien que sur le premier dossier qui était fourni, ils reprochent le fait qu'il y ait des maisons à côté et justement ils disent on regrette que dans le dossier il n'y ait pas des études complètes sur est-ce qu'on aurait pu le mettre ailleurs et ils nous reprochent le fait qu'il y ait des maisons à côté dans le dossier actuel avec 3 maison à moins de 50 mètres. C'est indiqué dans le dossier de la préfecture de Région.

M. LE MAIRE : de 2013.

M. HUC : Ce qui est dommage. J'imaginerais mal que la préfecture nous reproche de l'éloigner un peu plus des maisons si on l'avait mis ailleurs alors qu'ils nous reprochent qu'aujourd'hui que c'est proche des maisons, ce serait un peu.... Il y a peut-être des choses qu'on aurait pu discuter. Voilà.

M. QUELEN : C'est un problème de délai aussi.

M. LE MAIRE : Il y a un problème de délai. C'est l'actualisation du dossier de 2012-2013 et on ne peut pas reconstruire de nouvelles habitations autour. Tout est expliqué.

Mme QUERE : Justement, ils n'envisagent même pas ce que je disais tout à l'heure, une zone humide on peut la compenser. Ils nous enlèvent cette possibilité d'entrée dans le dossier.

M. LE MAIRE : Oui, mais on est dans la Loi Littoral avec en dehors des zones humides l'histoire de la continuité urbaine.

Mme QUERE : Oui c'est vrai.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est l'addition de critères qui ...

Mme QUERE : qui fait qu'on s'est retrouvé à devoir laisser cette station à cet endroit.

M. LE MAIRE : ...voilà, on n'a rien inventé, c'est ce qui avait déjà été étudié par l'équipe précédente.

M. BREZELLEC : On a été 2 ans, Isabelle, à discuter du projet. On a tourné le problème dans tous les sens et on est revenu sur la situation actuelle. C'est très compliqué techniquement et la Loi Littoral, légalement on se heurte à un mur. Or il y a quand même une certaine urgence parce que, d'une part il faut qu'on soit en conformité sinon on va bloquer tous les projets...

Mme QUERE : L'urgence n'est pas contestable, elle n'est pas contestée d'ailleurs.

M. BREZELLEC : ...et d'autre part, je rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019 nous ne maîtrisons plus la compétence, il y a un transfert de compétence. Les décisions, il faut les prendre maintenant.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Mme QUERE : On aurait dû les prendre avec nos voisins ...

M. BREZELLEC : On aurait dû les prendre peut-être il y a 5 ans mais c'est autre chose. On ne va pas refaire l'histoire.

M. LE MAIRE : Oui c'est une autre histoire mais après on assume les dossiers, il n'y a pas de souci. En 2012-2013, je ne veux pas me répéter mais l'enquête publique aurait pu être signée, non pas par l'équipe mais par le maire précédent. On aurait avancé. Aujourd'hui on reprend le dossier. On a essayé dans tous les sens de l'actualiser, on n'a pas d'autre solution c'est tout. Il n'y en a pas d'autre on ne va pas repartir encore sur des études. De toute façon on a suffisamment de projets dans la commune et nos voisins aussi pour ne pas bloquer les lotissements. On a demandé une autorisation spéciale de dérogation je vous rappelle.

On passe au vote. Là on va être très clair.

On passe au vote, c'est fini.

M. HUC : Juste pour dire. Moi c'est vrai je voterai contre sur la forme parce qu'on est obligé aujourd'hui de la mettre aux normes, on n'a pas le choix et je pense qu'on va améliorer les choses, juste pour préciser ce qui a été dit tout à l'heure, en termes de bruits et d'odeurs, j'espère en tous les cas et je pense qu'on le fera, mais ce que je regrette c'est le délai qui est passé qui fait qu'aujourd'hui on nous dise c'est ça ou la catastrophe. Et c'est ça que je regrette. On est un peu coincé en tant qu'élus sur le vote. Je trouve ça un peu dommage.

M. LE MAIRE : ça c'est une interprétation tout à fait personnelle que je ne partage pas. Premièrement il y a eu suffisamment de temps qui a été pris pour actualiser ce dossier, on peut dire qu'on a attendu la date de transfert à SB2A, on attendait la date parce qu'il fallait dans le cadre du comité de pilotage de négociations de connaître la date, c'est bien le 1^{er} janvier 2019, on a décalé d'une année. Deuxièmement tout le dossier a été traité par des experts, entre autres, qui nous accompagnaient ainsi que les services de SB2A puisqu'ils vont assurer la gestion à partir du 1^{er} janvier 2019 et au contraire ce dossier a été traité non pas dans l'urgence mais sereinement avec du temps, il y a eu une enquête publique, il va y avoir un rapport de la commissaire enquêtrice. On a des réponses précises. On l'envoie au Préfet, la procédure est en court.

M. BREZELLEC : Je crois que quand aura fait le transfert à l'agglomération on pourra vraiment juger si c'était pertinent de la faire maintenant ou s'il fallait le faire avant. Parce que dans ce dossier de transfert il y a beaucoup d'autres éléments, notamment financiers, qu'il faudra prendre en compte. Et je ne suis pas convaincu aujourd'hui que c'est une erreur de le faire aussi tard. Mais on aura l'occasion d'en rediscuter je pense d'ici 2 ou 3 mois.

M. LE MAIRE : Il faut rappeler, pour que chacun décode, que c'est un budget annexe qui est très excédentaire. Chacun comprend qu'il va y avoir une phase de négociations sur le transfert du budget puisque d'ailleurs on va être amené à reprendre le budget annexe dans le budget principal et ensuite à le dissoudre. Et deuxièmement il va y avoir un transfert d'une certaine somme d'argent et on a bien l'intention de ne pas tout transférer. Georges BREZELLEC a bien travaillé le dossier, je l'en remercie ainsi que Monsieur LOUESDON et Monsieur QUELEN, pour que justement la commune soit bien accompagnée. On est dans le bon timing en tout cas. On passe au vote.

Points n° 7-8-9-10 : Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration –

Comme vous le savez la chapelle est toujours fermée. Il y a eu un certain nombre de retards dus à la découverte de surprises dans les lambris. Suite à la dépose des lambris, la question s'était posée, puisque là aussi ça a été travaillé en commission, de leur restauration, mais c'était très cher. Une deuxième possibilité était la dépose et la reconstruction à l'identique mais avec des matériaux complètement différents. Il y a eu nécessité de modifier les marchés et aujourd'hui on arrive à un dossier qui va être enfin conclu. Il y a 3 marchés.

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 12/10/2018-06

Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration – Lot 02 (Menuiserie) – Modification du marché

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau et de boiseries à la chapelle Sainte Anne, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 06 décembre 2016, un marché de travaux pour le lot 02 (Menuiserie) avec l'Atelier du Vieux Presbytère – 22 420 LANVELLEC, pour un montant fixé à 28 288,00 € HT, soit 33 945,60 € TTC.

Par avenant n°01 (suivant délibération du Conseil Municipal n° 07/07/2017-18), des prestations complémentaires ont été confiées à l'Atelier du Vieux Presbytère – 22 420 LANVELLEC, pour un montant de 345,00 € HT, soit 414,00 € TTC. Le montant du marché de travaux a ainsi été porté à 28 633,00 € HT, soit 34 359,60 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

En cours de chantier, suite au démontage du retable du chœur de la chapelle, des vestiges de décor ont été retrouvés sur les parois.

Les boiseries devant faire l'objet de travaux de restauration présentent un état de dégradation beaucoup plus avancé que prévu.

Le programme des travaux de l'opération devra donc être modifié pour prendre en compte des sujétions techniques imprévisibles au moment des études et qui sont devenues indispensables à la poursuite de l'exécution de la restauration et de la conservation de la chapelle.

Ainsi, le marché de travaux contracté avec l'Atelier du Vieux Presbytère doit être modifié en application des dispositions de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché de base, complété par l'avenant n°01, est modifié de la manière suivante :

- Travaux en moins-value : 3 690,00 € HT
- Travaux en plus-value : 16 780,00 € HT

Le montant global du marché est porté à 41 723,00 € HT, soit 50 067,60 € TTC (y/c avenant n ° 01).

Ainsi, le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de modification du marché de travaux relatif au lot 02 (Menuiserie),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la ladite modification.**

Point n° 8 : Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration – Lot 03 (Polychromie et statuaire) – Avenant

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 12/10/2018-07

Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration – Lot 03 (Polychromie et statuaire) – Avenant

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau et de boiseries à la chapelle Sainte Anne, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 06 décembre 2016, un marché de travaux pour le lot 03 (Polychromie et statuaire) avec l'Atelier Régional de Restauration – 56 500 BIGNAN, pour un montant fixé à 24 143,00 € Net.

En cours de chantier, suite au démontage du retable du chœur de la chapelle, des vestiges de décor ont été retrouvés sur les parois.

Les boiseries devant faire l'objet de travaux de restauration présentent un état de dégradation beaucoup plus avancé que prévu.

Le programme des travaux de l'opération devra donc être modifié pour prendre en compte des sujétions techniques imprévisibles au moment des études et qui sont devenues indispensables à la poursuite de l'exécution de la restauration et de la conservation de la chapelle.

Ainsi, le marché de travaux contracté avec l'Atelier Régional de Restauration doit être modifié par avenant, compte tenu de la diminution de la masse des travaux commandés dans le marché de base. Les dispositions de l'article 16 du CCAG travaux (diminution du montant des travaux) s'appliqueront.

Le marché de base est modifié de la manière suivante :

- recalage des interventions sur les boiseries (diminution des surfaces de bois polychrome) et frais de conditionnement et d'assurance : moins-value de 4 808,00 € Net.

Ainsi, le montant global du marché de travaux est porté à 19 335 € Net.

- Vu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'avenant n° 01 du marché de travaux relatif au lot 03 (Polychromie et statuaire) ;**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Point n° 9 : Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration – Lot 04 (Marbres) – Avenant

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 12/10/2018-08

Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration – Lot 04 (Marbres) – Avenant

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau et de boiseries à la chapelle Sainte Anne, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 06 décembre 2016, un marché de travaux pour le lot 04 (Marbrerie) avec l'entreprise Armorique de Restauration et de Travaux (ART) – 22 170 PLELO, pour un montant fixé à 7 600,00 € HT, soit 9 120,00 € TTC.

En cours de chantier, suite au démontage du retable du chœur de la chapelle, des vestiges de décor ont été retrouvés sur les parois.

Les boiseries devant faire l'objet de travaux de restauration présentent un état de dégradation beaucoup plus avancé que prévu.

Le programme des travaux de l'opération devra donc être modifié pour prendre en compte des sujétions techniques imprévisibles au moment des études et qui sont devenues indispensables à la poursuite de l'exécution de la restauration et de la conservation de la chapelle.

Ainsi, le marché de travaux contracté avec l'entreprise Armorique de Restauration et de Travaux (ART) doit être modifié par avenant, compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux commandés dans le marché de base.

Le marché de base est modifié de la manière suivante :

- Recalage des interventions sur le baldaquin et les boiseries : plus-value de 1 144,24 € HT, soit 1 373,09 € TTC

Ainsi, le montant global du marché de travaux est porté à 8 744,24 € HT, soit 10 493,09 € TTC.

- Vu l'exposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'avenant n° 01 du marché de travaux relatif au lot 04 (Marbrerie) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Point n° 10 : Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration – Lot 05 (Maçonnerie) – Attribution du marché

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 12/10/2018-09

Chapelle Ste Anne – Travaux de conservation et de restauration – Lot 05 (Maçonnerie) – Attribution du marché

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée dans le cadre des travaux de conservation et de restauration de la chapelle Sainte Anne, à la suite de la modification du programme de l'opération, pour de nouvelles prestations :

- réalisation d'enduits et de badigeons sur murs du chevet ;
- travaux d'accompagnement pour menuiserie sur les massifs de béton sous le baldaquin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise A.R.T (Groupe Villemain Nord Ouest) – 22 170 CHATELAUDREN, le marché relatif aux travaux du lot 05 (Maçonnerie), pour un montant fixé à 9 543,12 € HT, soit 11 451,74 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On voit une évolution du marché. Ce qui est important c'est de voir quelles sont les modifications globales par rapport au marché initial.

Aujourd'hui en TTC c'est 100.474 € alors que le marché initial était de 76.279 €, du fait des découvertes. Ce qui fait qu'on a quand même une augmentation par rapport au marché initial de 24.195 €. Je voulais rappeler qu'on a en face aussi des recettes. On a l'Union paroissiale à hauteur de 41.000 € et un accompagnement du Conseil Départemental de 18.26 % et on a également une demande en cours auprès de la Région.

Mme GUELLEC HEURTEL : Je voulais savoir si cette chapelle était classée.

M. QUELEN : oui.

M. LE MAIRE : oui, sinon il n'y a pas de financement.

Mme GUELLEC HEURTEL : Alors j'espère que c'est du définitif parce qu'on en parle depuis 2 ans et la prochaine fois il faudra peut-être faire appel à Stéphane BERN.

M. LE MAIRE : On peut toujours essayer mais ce n'est pas le problème. Justement M. BERN s'occupe des dossiers qui ne sont pas instruits et pour lesquelles il n'y a pas de recettes. Alors que là on a plutôt des recettes. Je pense que c'est un peu comme dans une maison quinocéenne, quand vous commencez à enlever vos lambris et que vous découvrez derrière un problème de mur ou des problèmes d'humidité. C'est l'addition des difficultés qui fait qu'on se retrouve dans cette situation. Je pense que le fait de ne pas remettre des lambris (ils pourront toujours être remis plus tard) va permettre d'avoir des enduits du mur réalisés avec des matériaux spécifiques, ce qui fait qu'on aura globalement une bonne respiration, pas d'humidité, pas de remontées capillaires et on va se retrouver avec une chapelle en bonne condition. L'objectif c'est bien sûr qu'elle soit opérationnelle pour le futur pardon de Sainte Anne. On fait tout pour en tout cas.

Mme GUELLEC HEURTEL : Et qui sera visitée.

M. LE MAIRE : Elle est visitée puisqu'il y a des personnes du Portrieux qui ont les clefs et qui faisaient des visites régulières.

Point n° 11 : Aménagement de la place d'Armes – Travaux d'assainissement – Attribution du marché

M. LE MAIRE : je rappelle que ces travaux d'assainissement sont sur le budget annexe. On va déplacé le transformateur électrique et ensuite on fera les aménagements de surface tels qu'ils avaient été validés par la commission travaux urbanisme.

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 12/10/2018-10

Aménagement de la place d'Armes – Travaux d'assainissement – Attribution du marché

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre du programme d'aménagement de la place d'Armes – Travaux d'assainissement.

Le programme des travaux envisage les actions suivantes :

- construction d'un poste de refoulement sur l'ancienne emprise du poste de refoulement existant ;
- construction d'un bassin tampon de 120 m3 ;
- réhabilitation du réseau des eaux usées gravitaires ;
- réhabilitation de la conduite de refoulement.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise VEOLIA EAU – 35417 ST MALO, le marché de travaux d'assainissement, pour un montant global fixé à 330 000,00 € HT, soit 396 000,00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Pour la réhabilitation des conduites ça va jusqu'à la station depuis la place d'Armes ?

M. QUELEN : Oui.

M. BREZELLEC : Ce n'est pas uniquement sur le secteur.

M. QUELEN : ah non c'est uniquement sur le secteur. Tout ce qui gravite autour.

M. LE MAIRE : Et le poste de relèvement.

M. QUELEN : Et le poste de relèvement bien sûr. Il va être entièrement refait.

M. LE MAIRE : Puisqu'on parle des tuyaux, plus on aura des tuyaux « de bonne qualité » qui amèneront des eaux usées vers la station, moins on aura de dysfonctionnements, forcément. C'est du bon sens. Ces travaux vont commencer quand ?

M. QUELEN : ça va commencer avant la fin de l'année.

Point n° 12 : Aménagement de la place d'Armes – Voirie – Attribution du marché

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 12/10/2018-11

Aménagement de la place d'Armes – Voirie – Attribution du marché

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre du programme d'aménagement de la place d'Armes – Travaux de voirie.

Le programme des travaux envisage les actions suivantes :

- terrassements généraux ;
- mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales ;
- réalisation des fondations de trottoirs ;
- pose de bordures granit et pavés béton ;
- réalisation des revêtements de surface (enrobés et béton bouchardé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise Armor T.P – 22 504 PAIMPOL, le marché de travaux d'aménagement de voirie, pour un montant global fixé à 162 275,00 € HT, soit 194 730,00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Point n° 13 : Effacement de réseaux – Quartier du Portrieux (Rue du Commerce – Rue Ste Anne – Rue et place du Centre) – Câblage du réseau téléphonique – Convention ORANGE

Délibération n° 12/10/2018-12

Effacement de réseaux – Quartier du Portrieux (Rue du Commerce – Rue Ste Anne – Rue et place du Centre) – Câblage du réseau téléphonique – Convention ORANGE

Dans le cadre du programme d'aménagement du quartier du Portrieux, il est envisagé de procéder à la dissimulation du réseau téléphonique sur la rue du Commerce, la rue Ste Anne, la rue et la place du Centre.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Saint-Quay-Portrieux des travaux de génie civil (Tranchées – fourreaux).

Orange fournit l'esquisse du génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage s'établit à 26 280,00 € TTC.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à la dissimulation des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est définie par une convention particulière.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur la rue du Commerce, la rue Ste Anne, la rue et la place du Centre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec Orange.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Ce qu'il faut en conclure c'est surtout qu'il s'agit de la reprise des travaux d'aménagement du Portrieux. Des rues Saint Anne et du Commerce puisque c'était cette partie-là qui n'était pas enfouie, sinon on ne pourra pas faire l'enrobé.

M. BREZELLEC : Je vais mettre à contribution Marcel au sujet du phasage des travaux. Pour ce qui concerne la place d'Armes, l'assainissement commence. On a une idée de la durée des travaux pour l'assainissement, pour savoir à peu près quand on va attaquer le revêtement de surface.

M. LE MAIRE : On est revenu à la question précédente. Ce n'est pas grave.

M. QUELEN : On voudrait essayer de finir le chantier, c'est comme cela qu'on l'a programmé, pour pouvoir être prêt fin juin.

M. BREZELLEC : D'accord. Et le terrassement après l'été.

M. QUELEN : Non, tout.

M. BREZELLEC : Tout. D'accord. Et Sainte Anne c'est mi-octobre à fin octobre.

M. QUELEN : Oui.

M. LE MAIRE : Il y aura 3 chantiers en cours en fait : Il y aura Saint Anne, le Portrieux quand on va reprendre Sainte Anne et la rue du Commerce, et la Place d'Armes. Sans compter la 786 qu'on présentera au mois de novembre.

Point n° 14 : Réseau médiathèque de la baie – convention de mandat

Présentation par Monsieur GICQUEL

Délibération n° 12/10/2018-13

Réseau médiathèque de la baie – convention de mandat

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

Les bibliothèques et médiathèques du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont organisées en réseau depuis juin 2014 avec pour objectif principal de renforcer l'offre de lecture publique et de l'harmoniser sur son territoire.

Elus et professionnels du secteur portent l'ambition de rééquilibrer l'offre des bibliothèques à l'échelle du territoire et proposent ainsi un élargissement de ce réseau des « médiathèques de la Baie ». Saint-Quay-Portrieux a répondu favorablement à cette proposition.

Cette démarche suppose une ré-informatisation des bibliothèques sur le logiciel commun, une mise à niveau de l'accès internet et la formation des équipes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer la coordination et l'ingénierie du projet, notamment la gestion des marchés publics à intervenir, les demandes de subventions.

Dans ce cadre, il convient de mettre en œuvre une convention de mandat pour permettre à l'agglomération d'intervenir pour le compte de la commune et d'être l'interlocuteur unique de cette opération.

La mission du mandataire serait définie de la manière suivante :

- Définition des conditions administratives et techniques de l'étude préalable et de la réalisation de l'opération,
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'étude ou d'assistance, s'il y a lieu,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Gestion et signature des marchés,
- Gestion financière et administrative de l'opération.

Sur le plan financier, la participation de la ville est estimée à 1 800 €, correspondant au reste à charge après déduction de la subvention de la DRAC (60%) et de la participation de l'agglomération (20%).

Le projet de convention de mandat à intervenir est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De désigner Saint-Brieuc-Armor-Agglomération comme mandataire unique chargé de la réalisation de l'opération désignée « élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Médiathèque de la Baie », dans les conditions précisées dans le projet de convention annexé,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante**

Avant le vote :

Mme QUERE : Nos 2 bibliothèques sont concernées par cela ? Est-ce qu'on peut nous expliquer un petit peu, si c'est possible.

M. LE MAIRE : Oui, je vais expliquer.

Premièrement, en fait, cela ne concerne pas les 2 bibliothèques (l'Amicale laïque et la bibliothèque pour tous). En effet, l'amicale laïque est plutôt en sommeil actuellement. Il n'y a plus du tout d'activité à tel point qu'ils nous ont même écrit pour nous demander d'annuler la subvention de l'année dernière. En ce qui concerne la bibliothèque pour tous, c'est un mode de gestion associatif avec un mode départemental. Ce n'est pas une bibliothèque municipale avec un agent. Il fallait déjà avoir l'accord de la bibliothèque pour tous de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui ne connaissait pas bien le dispositif, il y avait des réticences. Marianne DANGUIS et moi-même les avons rencontrés et nous leur avons longuement expliqué avec les services de l'agglomération l'intérêt de ce dispositif. Ils ont visité la bibliothèque de SAINT DONAN qui est sur le même type de gestion bibliothèque pour tous et la mise en réseau. Le dispositif de mise en réseau existait déjà dans SAINT BRIEUC AGGLOMERATION, il y avait à peu près une dizaine de communes. Le dispositif c'est que vous mettez en commun les fonds, c'est-à-dire que vous êtes à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, vous voulez un document qui n'est pas accessible sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, grâce à ce logiciel vous prenez connaissance qu'il est à SAINT-BRIEUC ou à PLOUFRAGAN. Ce qui fait que vous pouvez demander le prêt et vous pouvez aller chercher le livre directement à PLOUFRAGAN ou à SAINT-BRIEUC. Deuxième intérêt c'est aussi la formation. Puisqu'on est dans un mode associatif, il s'agit de la formation des bénévoles, qu'il faut remercier d'ailleurs parce qu'ils s'investissent énormément. La formation à la fois sur le logiciel, c'est le minimum, et la formation pour l'accompagnement des différents publics, mais aussi une formation dans la lecture publique. Voilà l'intérêt. Les différents bénévoles se sont beaucoup investis dans ce dossier et aujourd'hui on est dans la phase opérationnelle, c'est-à-dire l'accompagnement technique, la

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

ligne informatique, une ligne internet, deuxièmement un système informatique performant, bien sûr le logiciel. Ce qui est intéressant et qui est rappelé c'est qu'à partir du moment où plusieurs communes vont rentrer dans ce dispositif de réseau des bibliothèques, la direction régionale des affaires culturelles, la DRAC, accompagne le projet à 60 %. Dernier point, même si ce n'est pas dit dans la délibération, mais je crois que je l'avais dit, on est dans du fonctionnement, mais le fait qu'on soit dans ce dispositif et je pense que ça va faire plaisir à tout le monde, on a une forte demande pour avoir un jour une bibliothèque, parce qu'aujourd'hui les parents d'élèves m'en parlent souvent, on pourra avoir un accompagnement de l'Etat en investissement. C'est un dossier aujourd'hui qu'il va falloir ouvrir, il faudra parler bien sûr avec les enseignants, les usagers ... et déterminer bien sûr un site. Il y a déjà eu une réflexion là-dessus je crois, dans l'équipe précédente.

Mme QUERE : Oui.

M. GICQUEL : On peut juste rajouter Monsieur le Maire, dans les faits pour vous répondre. En fait, on parle d'un logiciel mais il s'agit bien d'un site internet pour les habitants. C'est-à-dire que vous allez sur www.mediathequesdelabaie.fr vous créez un pseudo, un mot de passe, et auquel cas vous voyez les disponibilités de toutes les bibliothèques de l'agglomération. Si vous avez un manque ici, tout l'intérêt aussi c'est de dire qu'il n'y a pas besoin d'acquérir des ouvrages ici en propre. Donc ça veut dire que pour 1.800 € on a tout le fonds de l'agglomération. 1.800 € ce n'est rien, ça ne correspond à même pas 100 ouvrages.

Mme QUERE : Par rapport à l'investissement qu'on doit faire dans une bibliothèque...

M. GICQUEL : Exactement. 1.800 € annuel, ce n'est rien. Il y a quand même une plus-value et en plus on a parlé de la lecture publique.

M. LE MAIRE : Je regarde le dossier au niveau du département, on se pose la question pour certaines bibliothèques qui pourraient être spécialisées avec des fonds dédiés. Je l'ai vu récemment, pour tout ce qui concerne la politique linguistique bretonne, plutôt que d'avoir 3 ouvrages bretons peut-être sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on pourrait peut-être décider que nous ou une autre on aurait un fonds conséquent spécifique comme il y a aujourd'hui la bibliothèque de la Croix Lambert, que connaît Jean Louis, qui est une bibliothèque sonore.

Mme QUERE : Je l'avais envisagé déjà sur le thème du cinéma pour spécialiser notre bibliothèque locale.

M. GICQUEL : Bibliothèque sonore, c'est pour les malentendants.

Mme QUERE : Oui, j'entends bien.

M. GICQUEL : Autrement ce dont vous parliez c'est la discothèque.

M. LE MAIRE : Ce qui veut dire qu'on ne peut pas avoir un fonds trop large mais qu'on peut discuter d'un certain nombre de fonds. Il y a aussi parfois des fonds qui sont donnés par des particuliers. On peut très bien avoir ici un fonds, on parlait du littoral, on pourrait très bien avoir un fonds dédié au littoral.

M. GICQUEL : Comme ce qui se fait à LAMBALLE autour de Mathurin MEHEUST.

M. LE MAIRE : Exactement.

Point n° 15 : Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2018/-2019 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 12/10/2018-14

Personnel Communal – Modification de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2018/-2019 et rémunération des heures supplémentaires d'enseignement artistique

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2018/2019 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

Les modifications de grille horaire des agents disposant d'un CDI feront l'objet d'un nouvel avenant au titre de l'année scolaire en cours.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des règles de cumul d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs pour l'année scolaire 2018-2019 et à se prononcer sur le principe de la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement alloué aux agents effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;

Discipline	Durée hebdomadaire de service	
<i>Période</i>	<i>Année scolaire 2017/2018 Au 30/09/2018</i>	<i>Année scolaire 2018/2019 Du 01/10/2018 au 30/09/19</i>
Guitare – Groupe	2h +½ h	2h +½ h
Batterie et percussions	5h½ h+½ h	4h½ h+½ h
Direction, Flûte et Formation Musicale Orchestre	20h	20h
Chant/Eveil	7h½+½h	9+½h
Saxophone- Jazz	1h+½h	1h+½h
Guitare-Orchestre	13h + ½h	13h + ½h
chorale	1h½+ ½h	1h½+ ½h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2018-2019 telle quelle figure dans la présente**
- **De rémunérer les heures supplémentaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique effectuant des heures supplémentaires au-delà de leur temps plein sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950 et n°2005-1035**

Avant le vote :

M. HERY : Actuellement il y a 103 élèves à l'école de musique. 63 élèves quincocéens et 40 de l'extérieur.

M. LE MAIRE : On ne me repose pas la question mais je l'ai déjà dit, transfert de compétence école de musique en septembre 2019 puisque c'est ce qui nous a été annoncé par un courrier officiel. Aujourd'hui, je parle sous l'autorité de Monsieur HERY, il y a une direction qui est de plus en plus mutualisée, là aussi dans le cadre de l'intercommunalité, et le 9 février 2019 au Centre de congrès nous aurons une prestation des différentes écoles de musique de l'agglomération, on est vraiment dans ce dispositif.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

M. BREZELLEC : Il y en a combien des écoles de musique Thierry dans l'agglomération.

M. LE MAIRE : Je ne les ai pas toutes en tête, mais toutes ne vont pas adhérer au dispositif. Il y en a déjà qui sont intégrées c'est celles qui étaient autour de QUINTIN, de l'intercommunalité Puissance4. Nous, en fait, on est la seule du Sud Goëlo.

M. BREZELLEC : Oui c'était la seule du Sud Goëlo.

M. LE MAIRE : Ce qui veut dire qu'il y aura des transferts de contrats mais surtout les abonnements seront les mêmes qu'on soit quinoceën ou pas, c'est surtout l'intérêt. Il n'y aura pas de double tarif mais un seul tarif.

Arrivée de Mme Béatrice FOURNIER

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

Point supplémentaire :

Délibération n° 12/10/2018-15

SAINT-QUAY-PORTRIEUX – Zone d'activités économique de Kertugal – acquisition des lots N° 10, 11, 12 ET 13 d'une surface totale de 10 548 m²

Dans le cadre du projet de déplacement du Centre Technique Municipal, la Commune de Saint-Quay-Portrieux a sollicité la structure intercommunale pour l'acquisition de terrains dans la zone d'activité de Kertugal.

Cette sollicitation avait donné lieu à un accord et à une délibération dédiée (n° 2016-11-101) par la Communauté de Communes Sud Goëlo en date du 15 novembre 2016. Depuis, le projet de la Commune a évolué et elle se porte, à présent, acquéreur des lots n° 10 (2 210 m²), 11 (2 533 m²), 12 (3 293 m²) et 13 (2 512 m²) représentant une surface totale de 10 548 m².

La vente sera réalisée au tarif de 22 € HT/m² soit un prix de vente total de 232 056 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 2008-90 du Conseil de la communauté SUD GOELO en date du 16 octobre 2008 fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités Economique de Kertugal à SAINT-QUAY-PORTRIEUX ;
- VU la décision communautaire DC n° 061-2018 en date du 11 octobre 2018 décidant de vendre à la Commune de Saint-Quay-Portrieux les lots n° 10, 11, 12 et 13 de la Zone d'Activités Economique de Kertugal ;
- VU l'avis de l'Administration France Domaine ;

Décide à l'unanimité,

- **d'acquérir les lots n° 10, 11, 12 et 13 de la Zone d'Activités Economique de Kertugal à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, d'une surface totale de 10 548 m², au prix de 22 € HT le m², soit un total de 232 056 € HT (à ce montant s'ajouteront la TVA due et les éventuels droits de mutation ainsi que les frais d'acte),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **d'accepter de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître Jean-Marie CHAUVAC, notaire à PLOUHA, désigné notaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans cette opération ;**
- **Les crédits correspondants sont prévus à l'opération 390, article 2111 du budget de l'exercice en cours.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : ça va être voté aussi au niveau de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Je rappelle que le dossier du Centre technique municipal avait déjà été présenté en accord avec le groupe de travail.

Je vous rappelle qu'on va acquérir du terrain et forcément il y aura un terrain qui sera à vendre, le terrain du centre technique municipal actuel. Autant dire qu'on est attentif aux offres qui se présentent.

Point n° 16 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas de point suivant mais Monsieur HUC avait des questions à poser.

M. HUC : J'avais demandé à ce qu'on aborde quelques questions.

La première sur la pollution des eaux sur la plage du casino. On a eu durant l'été 1 mesure qui a été mauvaise et 3 prélèvements moyens. Je voulais savoir déjà si on savait pour quelles raisons il y avait eu un prélèvement mauvais et je m'inquiétais du fait qu'on ne mesure la qualité des eaux que, si je ne dis pas de bêtises, du 15 juin au 30 septembre je crois, je dis ça de mémoire, je ne suis pas sûr. Donc je voulais savoir si ça ne serait pas une bonne idée de mesurer tout au long de l'année, à un certain rythme, la qualité des eaux sur la plage du casino pour rassurer les gens qui se baignent toute l'année. Si aujourd'hui effectivement on ne sait pas d'où vient la pollution s'assurer qu'il n'y en n'a pas, qu'il puisse y avoir ponctuellement des pollutions sur la plage. D'ailleurs à propos de ça, sur le dossier de la station d'épuration il est marqué que pendant les travaux on mesurera chaque semaine la qualité des eaux sur la plage, donc ça veut dire qu'éventuellement c'est faisable.

M. LE MAIRE : Je suis particulièrement attentif à ce dossier puisque j'ai été sur le terrain tout l'été. Je pense que tous les collègues sont au courant, comment est-ce qu'on peut suivre la qualité des eaux de baignade, c'est ce qu'on appelle un profil de vulnérabilité des eaux de baignade. Tu es au courant ? non, d'accord. C'est sur le site de la commune depuis 2015. Il y a premièrement ce qu'on appelle le profil de vulnérabilité des eaux de baignade et deuxièmement les relevés. En ce qui concerne les relevés, ils sont mis en temps réel. C'est-à-dire que dès qu'on les reçoit de l'Agence régionale ils sont mis sur le site, alors qu'on n'a aucune obligation, et ils sont déposés auprès des plages. Ce qu'on appelle le profil de vulnérabilité des eaux de baignade, ce soir je t'encourage à aller page SAINT-QUAY-PORTRIEUX, quotidien – eaux de baignade – profil de vulnérabilité des eaux de baignade et là on retrouve en gros quelle est la conduite à tenir en cas de dysfonctionnement. C'est connu. Et on voit très bien que ce profil de baignade a été actualisé en juillet 2018. Il est donc actualisé. Et donc vous verrez, puisque vous allez y aller, que quand on voit qu'il y a un dysfonctionnement, des sources de pollution potentielle, fréquences de rejets... cela permet d'analyser, de dire quand il y a un dysfonctionnement quelle est la procédure à suivre. Par exemple, on parlait tout à l'heure de la station d'épuration et on a eu un dysfonctionnement 1 fois cet été. Donc forcément tout le monde se dit c'est la station qui ne fonctionne pas. Et qu'est-ce qu'on voit dans le profil de vulnérabilité des eaux de baignade, que le risque que la plage du casino soit contaminée par la station d'épuration est insignifiant. Insignifiant, ce n'est pas moi qui l'écris, c'est l'agence régionale. Par contre le risque c'est quand il y a un lessivage du bassin versant, les épisodes pluvieux, là du coup le risque est fort. Donc en fonction des conditions on va prendre un certain nombre de dispositions et on va bien sûr être très réactionnel. Donc là il y a eu effectivement un épisode mauvais, l'agence régionale si elle considère qu'il y a le moindre risque va tout de suite nous alerter. Là nous n'avons pas été prévenus, ce qui veut dire qu'il n'y avait pas un risque majeur. Ensuite il y a un contrôle 48 heures après qui comme par hasard était devenu excellent. Ensuite évidemment on va se poser la question. On reprend la procédure (le profil de vulnérabilité des eaux de baignade) pour chaque plage. On regarde quels sont les risques. Finalement on se dit si on n'a pas eu d'eaux pluviales importantes, si la station d'épuration fonctionne bien c'est accidentel et si c'est accidentel ça peut être le déversement d'une personne externe qui à un moment donné a posé un problème. Après ce qui est important, c'est les conséquences pour la population. On n'a eu aucun signalement d'un épisode d'otites, de gastro-entérites. On voit très bien qu'on est en rouge et qu'on passe 48 heures après en bleu. Cela veut dire que l'épisode est très ponctuel et ne nécessite pas d'alerter et surtout de faire peur à la population. Ça c'est d'autres qui savent faire, ce n'est pas mon problème.

Deuxième point : je trouve que c'est bien de s'intéresser à la sécurité mais aujourd'hui ce qui pose un problème sur les plages ce n'est pas l'état sanitaire de l'eau de baignade, mais on peut se poser la question de l'état sanitaire du sable. Personne ne se pose la question et aujourd'hui la plus grande dangerosité pour les personnes c'est la fumée, le tabac et les mégots. Or il y a des études qui viennent de montrer qu'un mégot c'est 500 litres d'eau contaminée, c'est 12 ans pour se dégrader et c'est 5.000 produits toxiques avec de la nicotine, des phénols, des métaux lourds. J'ai été alerté par des mamans et des grands-parents qui ne trouvaient pas normal qu'on fume à côté des bébés qui touchent les mégots qui sont très toxiques ou inhalent de la fumée. Qu'est-ce que tu penses de fermer ou de proposer une plage non-fumeurs sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

M. HUC : C'est une bonne question. Il y a eu le débat cet été, j'ai participé à des débats sur le sujet. Comme ça je ne sais pas, je n'ai pas une réponse aboutie sur le sujet. Moi la fumée me dérange effectivement, après l'interdire je trouve qu'on limite de plus en plus la vie des fumeurs et ça me dérange un peu. Je ne sais pas trop, je n'ai pas un avis tranché. Et on pourrait le faire sur une partie de la plage. Sur la question de l'eau, quand même pour y revenir, c'est vrai que c'est juste pour une question de précaution. Je ne sais pas combien coûtent des prélèvements d'eau, j'imagine que ce n'est pas un coût excessif, est-ce que ça ne vaudrait pas le coup, par précaution, de le faire durant le hors saison quand il y a des quinquagénaires qui se baignent.

M. LE MAIRE : La question que je voulais poser, mais je ne demande pas une réponse, est-ce que le tabac c'est plus grave qu'une pollution ponctuelle pendant 1 heure dans une eau de baignade ?

M. HUC : Ce sont des pollutions différentes, ça n'a pas de rapport.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

M. LE MAIRE : Il y en a une qui donne éventuellement une petite otite, l'autre ça peut être un cancer.

Mme QUERE : Il y a quelques années, j'ai organisé avec l'équipe de l'époque, ce qu'on appelait « la journée de la mer ». Ça avait eu beaucoup de succès et c'était très pédagogique. Ça n'avait rien à voir avec une fête commerciale ni quoi que ce soit de ce genre. Il s'agissait de parler du lien entre l'eau douce et l'eau de mer. A cette occasion je m'étais approchée des clubs de plongée sous-marine et d'un club plus particulièrement « aqua pixel » et j'ai même plongé dans le port avec eux et j'ai longé la plage de la Comtesse etc... et le constat qui avait été fait, en fait il y a 2 constats qui sont faits. Un, les pratiques sur les bassins versants sont fondamentales pour la qualité de nos eaux de baignade et nos pratiques aussi individuelles dans nos jardins. Nous sommes tous potentiellement responsables des pollutions éventuelles sur nos plages. Donc il faut y veiller et sensibiliser la population sur ces questions-là. Le deuxième point c'était effectivement la présence de mégots en quantité incroyable, que j'ai constatée moi-même en plongeant. C'était vraiment une découverte pour moi de voir cette quantité de mégots dans le fond et sur le bord de la mer. Il n'y a qu'à regarder sur les empièvements de notre nouveau port, c'est une catastrophe. Je suis une ancienne fumeuse, donc je comprends que les fumeurs soient embêtés avec leurs mégots mais là il y a véritablement une sonnette d'alarme à tirer effectivement. Nos pratiques sur les bassins versants, nos pratiques en tant que pêcheurs plaisanciers, pêcheurs professionnels, ça c'est certain et également nos pratiques en tant que fumeurs. Mettons nos mégots dans des petites boîtes prévues à cet effet. On avait même envisagé de distribuer des petites boîtes à mégots aux gens sur les plages.

Mme LATHUILLIERE : C'est fait à l'office de tourisme.

M. BREZELLEC : C'était fait bien avant.

Mme QUERE : et bien bravo, félicitations.

M. LE MAIRE : Puisque Hervé s'inquiète de la santé des utilisateurs de nos plages, je voulais juste signaler qu'il y a peut-être des produits qui sont beaucoup plus toxiques qu'une contamination ponctuelle. En ce qui concerne la question de savoir si on doit faire un contrôle régulier des plages sur la qualité des eaux de baignade, je voudrais juste rappeler, tu l'as dit d'ailleurs, que les contrôles sont programmés par l'agence régionale en gros du 15 juin au 15 septembre. Je confirme c'est bien cela. Et que deuxièmement entre le 1^{er} juillet et le 30 août nous avons aussi des surveillants de baignade pour prévenir les accidents. Il y a beaucoup plus d'accidents de baignade avec les gens qui ne savent pas nager ou qui se lancent dans des opérations un peu compliquées type paddle etc... que des complications suite à une éventuelle contamination ponctuelle des eaux de baignade. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui les gens qui vont se baigner savent pertinemment que les eaux de baignade ne sont pas surveillées. Elles ne sont pas surveillées sur le plan sanitaire mais ne sont pas surveillées non plus en cas d'accident médical. Donc ils engagent leur propre responsabilité. Après il faudrait se poser la question s'il ne faut pas un certificat médical pour savoir si tous ceux qui vont se baigner sont aptes. Aujourd'hui les contrôles sont réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre selon les recommandations de l'agence régionale. En cas de dysfonctionnement ponctuel nous avons la possibilité de faire nous-mêmes des prélèvements selon des normes d'un laboratoire très spécialisé de PERROS GUIREC. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé cet été. Un surveillant de baignade qui nous a informés « il y a un écoulement qui est curieux au niveau d'un émissaire d'eaux pluviales », ça ne vient pas forcément de la station. On a pris la précaution de fermer la baignade, de ne pas l'interdire mais de fermer, et ensuite on a fait des prélèvements dont les résultats sont donnés en moins de 2 heures, en sachant qu'on a une confirmation au bout de 48 heures. Ce qui fait qu'on a fermé la plage pendant 3 heures par principe de précaution. Les élus étaient présents, réactifs, la communication a été faite par les médias qui m'ont posé des questions, par les élus qui m'ont téléphoné, on s'est posé la question avec Erwan à savoir si le lendemain on ouvrait le Centre de loisirs pour la plage, pour les activités nautiques. Tout ça a été géré sereinement et il n'y a pas de raison d'affoler la population.

Mme QUERE : Par contre il faut continuer, continuer sans cesse à sensibiliser sur nos pratiques.

M. LE MAIRE : Puisqu'on se pose la question des conditions sanitaires pour les gens qui fréquentent la plage, j'ouvre le débat : faut-il ou non proposer une plage non-fumeurs sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX ?

Je ne vous demande pas la réponse ce soir mais réfléchissez.

2^{ème} question.

M. BREZELLEC : Juste sur ce sujet avant de passer à une 2^{ème} question. Ce que je trouve quand même un peu surprenant, d'un incident on est presque arrivé sur une affaire extrêmement gravissime. Mais il y a toujours eu des incidents de cette sorte depuis bien des années et des années, des dizaines d'années et encore plus avant qu'il y ait la station d'épuration. Je serais assez curieux de savoir lorsque les personnes d'entre vous qui allez au soleil, vous baigner, dans des pays pas forcément communautaires, extra-communautaires, s'ils se posent la question de savoir si les eaux sont saines ou pas saines.

Mme QUERE : ah si les gens se posent la question aujourd'hui... on est en plein actuellement.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

M. LE MAIRE : bon c'était histoire de répondre et là je vais ouvrir un troisième dossier, ça va vous plaire. Je vous rappelle qu'au port il y a une plage, la baignade y est interdite, et tous les gens qui la fréquentent n'ont pas d'état d'âme pour aller se baigner. Il y a des bateaux qui de temps en temps en échouage et qui font du carénage avec des peintures On a même vu une fois les eaux de la rue Clemenceau qui débordaient et il n'y avait pas que des eaux pluviales dedans je peux vous le dire, et ils allaient allègrement se baigner. Et on m'a expliqué que ça s'était toujours fait depuis des années et que de toute façon ce n'était pas un problème. Alors si je comprends bien il y a un problème très grave au casino mais quand on est au Portrieux. Et si il y a une plage fermée au casino, on peut se baigner au Châtelet et à la Comtesse. Donc il n'y a vraiment pas de difficulté, il n'y a vraiment pas de raison d'affoler la population. On est présent, on est en ce qu'on appelle en veille sanitaire constante. Ça intéresse quelques personnes isolées singulières qui ne savent pas quoi faire de leur temps mais à part ça c'est tout.

Question n° 2.

M. HUC : Je n'ai jamais dit que la situation était grave et catastrophique, qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Je me posais juste la question sur le principe de précaution ou pas hors saison. C'était ma question c'est tout.

M. LE MAIRE : Je t'ai répondu. Je pense que c'est beaucoup plus grave d'aller se baigner sans préparation physique dans une eau froide et partir au large sans prévenir sa famille avec un risque d'accident médical. Ça c'est une vraie cause de noyade.

M. HUC : Après, voilà j'ai des voisins qui se baignent tous les jours et qui me posent des questions, des voisines surtout qui se posent des questions, c'est pour ça que j'ai apporté le sujet.

M. LE MAIRE : Tu as eu une réponse précise.

M. HUC : Après, pour la boutique du port. J'ai pu lire que lorsque la boutique a été vendue par la mairie, c'était un contrat de vente avec réméré et que donc aujourd'hui la mairie gardait encore la possibilité de racheter les murs de ce qui est devenu une agence immobilière. Donc c'est vrai que le port a été rénové, c'est un site qui quand même est pas mal et qui a un peu le défaut aujourd'hui d'être un peu « mort », je dis ça entre guillemets, de ne pas avoir beaucoup de commerces animés, bars et restaurants. Don voilà se posait pour moi la question si la mairie, si aujourd'hui la municipalité décidait de racheter ces murs, est-ce que ça ne vaudrait pas le coup de le faire pour essayer d'animer un peu le coin et de relancer en repartant sur un commerce de type plus vivant. C'est un peu une question qu'on pouvait se poser ensemble.

M. LE MAIRE : Oui bien sûr, je vais répondre précisément. Comme vous le savez c'est la commune qui a revendu ce bien. Je ne vais pas refaire l'histoire, elle est assez connue, c'est le fonds de commerce de certains. Il n'y a pas eu de problème quand ils ont interrogé le Préfet. Ils ont eu une réponse très sèche de la préfecture qui leur a rappelé que quand on avait fait cette vente, c'était l'intérêt économique. Deuxième question, il y a eu un repreneur, je pense que tu te rappelles du repreneur puisqu'on l'a voté, quels étaient les produits qu'il vendait, quelle est la cause de la cessation de son activité. J'écoute.

M. HUC : ça ne regarde que lui.

M. LE MAIRE : Je suis désolé, c'est quand même intéressant de savoir pourquoi un commerce ferme. Quand on s'intéresse à sa commune on s'intéresse à quelles sont les causes. Et bien c'est très précis. Les repreneurs étaient Monsieur et Madame CATRICE, on l'a voté en délibération. Ils vendaient des vêtements sportswear etc.... ils fonctionnaient bien. Quelle est la cause de la cessation d'activité ? il faut le savoir, une séparation du couple.

M. HUC : Ce qui m'aurait intéressé plutôt Thierry c'est que

M. LE MAIRE : A partir de là, le propriétaire a cherché un bailleur pour des raisons d'ordre privé. Je suis désolé mais on ne nous a pas prévenus, ça s'est fait en catimini entre un vendredi et un lundi. En sachant qu'il y a forcément un bail qui a cessé où était l'agence immobilière. Le propriétaire où était l'agence immobilière était parfaitement au courant que l'agence allait muter et ne nous a pas prévenus. On a été mis devant le fait accompli. On l'a découvert. Je vous rappelle qu'on est dans un site protégé et que même la mise en place d'une enseigne aurait nécessité une autorisation. Moi clairement, il n'est pas question de retomber dans ce qui a été connu avant, que j'assume, ça fait partie de l'héritage, il y a eu suffisamment de problèmes, de procès. C'est non, on ne rachètera pas. Pourquoi racheter ça, pourquoi pas racheter aussi, tiens le Vicking qui est fermé actuellement, pourquoi pas racheter rue de la Victoire pour remplacer une autre agence qui vient d'ouvrir rue de Dol ? ce n'est pas mon boulot. Deuxièmement, à partir du moment où le propriétaire vient de signer un bail, il n'a pas eu l'élégance de nous prévenir. On fait comment avec le locataire ? si on rachète on fait comment ? on le met dehors ? expliquez-moi. Donc je ne sais pas faire et aujourd'hui la réponse est non. Ce dossier est définitivement clos. D'ailleurs le préfet s'est suffisamment exprimé sur ce dossier.

M. BREZELLEC : Je vais me permettre d'être un petit peu provocateur. Je vais me lâcher. C'est vrai que tu as fait une comparaison avec BINIC, le côté BINIC au niveau du port, c'est vrai tu as raison. Il y a un problème au niveau du port à

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

échouage mais il n'est pas nouveau. Il y a une explication. Il peut y avoir une solution. Il y a une explication, en 1990 quand François HERY, père, a ouvert le port en eau profonde il y a eu un déplacement d'une activité qui était assez forte sur le vieux port, il ne faut pas croire. Les bateaux de pêche y débarquaient, il y avait de l'activité, il y avait la criée qui se trouvait à la place du pôle nautique, on a eu un déplacement d'activité, on a créé un vrai pôle économique important, beaucoup plus important, vu l'espace qu'il y avait sur l'ancien port, mais il y a eu un déplacement. Petit à petit les commerces ont fermé sur l'ancien port. Pourquoi ? parce qu'il n'y a plus d'activité maritime. A BINIC il y en a une encore, il y a des bateaux. Quand j'avais proposé, j'avais soumis une idée générale, lorsque je me suis présenté, 1^{ère} manche, contre Monsieur Gérard LAMBOTTE en 2001, j'avais soumis une idée, de faire une étude sur l'exploitation possible du port à échouage sachant que là il y a un vrai vecteur économique qui est sous exploité, on est dans un port des années 1950/60, il faut le reconnaître, c'est sous exploité, et ce sera de plus en plus sous exploité parce que les gens ne veulent plus accéder à leurs bateaux dans les conditions actuelles, c'est passé. Donc quand j'avais émis l'idée de faire une vraie étude de fonds, en réponse, d'abord le candidat qui était contre moi l'a utilisé, j'ai eu une pétition de 700 signatures « touche pas à la carte postale de SAINT QUAY » parce que SAINT QUAY, on veut bien que ça évolue mais surtout il ne faut toucher à rien. Dès qu'on veut faire des travaux c'est une levée de boucliers. On a une possibilité de faire revivre le vieux port, bien sûr, mais il faut d'abord faire revivre le bassin. Il faut commencer par le commencement. Une commune n'a pas à s'immiscer dans la bonne marche d'un commerce. Je ne crois pas, ce n'est pas son rôle. Par contre elle peut créer une situation favorable à l'établissement de personnes privées qui viendront exploiter un commerce. Voilà c'est tout. Alors on a quand même fait un bel aménagement, il y a maintenant un trait d'union entre le port en eau profonde et le port à échouage. Suffisant ou pas, je n'en sais rien, c'est peut-être encore un petit peu trop tôt c'est vrai, mais il y a quand même un vrai manque c'est l'utilisation du bassin du port à échouage. Moi je dis que tant, alors ça viendra peut-être un jour, tant qu'on n'aura pas étudié sérieusement comment y mettre beaucoup plus de bateaux, que ce soit beaucoup plus accessible, que les personnes se déplacent pour voir, parce que les gens viennent voir les bateaux, ils se baladent, ils viennent voir les bateaux et ça devient des consommateurs. Je pense que le point du vieux port c'est quand même le plan d'eau au départ si on veut dynamiser, c'est un avis personnel, dynamiser l'activité économique sur ce secteur. En plus c'est une vraie richesse que l'on a, qu'on n'exploite pas. C'est un peu provocateur, ça va peut-être faire hurler dans les chaumières.

M. LE MAIRE : Non, pour l'instant on n'a pas de pétition, on n'a pas de procès, tout ça c'est fini, on assume, ce n'est pas un problème. J'assume tout à fait ce dossier. On l'a mené ensemble, d'ailleurs tu faisais partie des personnes qui ont fait le choix du repreneur et on l'assume tout à fait. En fait c'est toujours la problématique des commerces de centre-bourg et de centre-ville, je suis convaincu que pour que les commerces, ce qui leur manque c'est des clients. Ça c'est une solution pour amener des clients, on essaie de créer les conditions et il faut qu'il y ait des résidents à l'année, c'est ce qu'on fait par une politique de logement, la conservation de nos écoles publiques et privées, le centre de santé. C'est l'addition d'un certain nombre de critères qui fait qu'on doit augmenter notre population, puisqu'on est une des communes avec SAINT-BRIEUC PAIMPOL qui a perdu de la population. Une fois qu'il y aura une augmentation de la population on peut espérer que dans ce cas-là il y aura des clients. Après, la gestion personnelle des commerces, il n'y a pas de secret c'est un savoir-faire, c'est de l'accueil, c'est de la prestation, c'est tout et malheureusement il y en a qui ne savent pas faire.

Mme QUERE : C'est un métier.

M. LE MAIRE : Exactement et aujourd'hui, nous notre problématique c'est d'augmenter notre population sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Pour moi c'est la priorité des priorités. Et dans le cas particulier que tu soulèves, je ne vais pas te poser la question est-ce que tu as franchi au moins une fois la porte de ce commerce.

M. HUC : Une fois pour acheter un surf.

M. LE MAIRE : Très bien. C'est aussi notre responsabilité en tant qu'élus de consommer dans notre commune. Et je me disais que si chaque élu, on est 23, consommait entre 20, 25 ou 30 € par semaine, c'est toujours ça qu'on réinjecte dans l'économie locale. Après il y a des aléas de la vie qui font que ce commerce a cessé, je suis désolé d'en avoir évoqué la cause, mais c'est la cause réelle. On ne nous a pas prévenus.

M. HUC : C'est ça qui est embêtant.

M. LE MAIRE : C'est toujours embêtant ou dommage comme tu le dirais mais on ne nous a pas prévenus. Dernière question.

M. HUC : Je voulais aborder un dernier point. C'est par rapport au sport. Sur la rentrée, c'est un peu difficile, il y a pas mal de bénévoles dans les associations sportives qui m'accostent, qui me disent que c'est difficile la situation avec les infrastructures que l'on a. C'est vrai que ça fait maintenant plusieurs années que moi je demandais des investissements en termes d'infrastructures sportives, on est un peu trop serrés on n'arrive pas à s'en sortir et moi ça fait maintenant 4 ans que ça dure et c'est pour ça que je voulais dire que je présentais ma démission pour ma fonction de conseiller délégué aux sports. Je trouve que ça n'a pas d'utilité aujourd'hui, depuis quelques années. Je ferai le courrier dans la foulée.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas besoin de courrier, il suffit juste que je signe un arrêté pour mettre fin à ta délégation.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

M. HUC : D'accord.

M. LE MAIRE : Tu ne pars pas du conseil municipal quand même ?

M. HUC : Non.

M. LE MAIRE : ah bon. Parce que tu as quand même toujours des questions très pertinentes et ça me fait plaisir d'y répondre. En ce qui concerne le sport, on peut répondre. C'est vrai qu'il n'y a pas eu de dépenses en termes d'investissement. On a surtout travaillé avec les différentes structures, je vous rappelle qu'en ce qui concerne le sport, en beach volley on a des tournois nationaux, en ce qui concerne le concours hippique on est monté en catégorie, c'est la hauteur des barres qui compte, à 1.4 m, on a aussi un tournoi de tennis de très haut niveau, donc il y a eu un fort accompagnement. Le tennis de table, on travaille avec eux sur la formation des jeunes et des stages, vous l'avez voté, on accompagne aussi le tir à l'arc, par exemple. Il y a tout un travail de fond qui a été mené depuis 4 ans et j'étais particulièrement présent ainsi que d'autres élus. Oui c'est vrai mais en ce qui concerne l'investissement on discutera dans le budget 2019 sur un investissement sportif.

Mme LATHUILLIERE : Je peux poser une question ?

M. LE MAIRE : Oui.

Mme LATHUILLIERE : Hervé, tu le sais sûrement mieux que moi puisque c'était toi jusqu'ici l' élu aux sports, j'ai l'impression qu'en conseil municipal on a voté pas mal d'aménagements. On a refait tous les vestiaires du stade Lallinec pour pouvoir accueillir les filles. Il y a aussi tout le pas de tir des Archers du Sud Goëlo qui a été complètement revu pour accueillir une nouvelle pratique. Le Saint quay bad qui est une association dont tu fais partie et dont tu as été à l'initiative, il y a quand même eu un budget pour acheter du matériel, pour tracer des lignes sur le sol. Là des travaux viennent d'être faits au gymnase de l'Espérance, dans la salle des Mimosas qui a été complètement refaite pour accueillir les associations dont l'école de danse, le judo et d'autres associations sportives qui bénéficient de ce nouvel équipement où la mairie a investi de l'argent. Je te trouve un peu dur en fait de dire qu'il n'y a pas d'investissements qui ont été faits. Je ne suis vraiment pas d'accord avec toi. Alors ce n'est peut-être pas à hauteur de ce que certains auraient espéré, c'est vrai qu'on avait parlé pendant la campagne d'un terrain de foot synthétique mais on s'est rendu compte nous-mêmes que ce n'était pas viable comme projet, que c'était très controversé aujourd'hui, ne serait-ce qu'écologiquement parlant.

M. LE MAIRE : On est en questions diverses, on n'est pas en débat, merci de cette contribution...

M. LE MAIRE : Je pensais, Hervé, que tu allais nous faire seulement le bilan de tes 4 ans comme délégué aux sports. C'est ce qu'on attendait On attendait ça mais on ne l'a pas. En ce qui concerne le terrain synthétique, que ce soit clair, on a reçu En Avant Guingamp et Reims cet été, on a vu qu'on était en capacité d'avoir un terrain de très haute qualité puisqu'on a été félicité par les joueurs, sans compter le compte rendu dont j'ai pris connaissance concernant le risque cancérigène des terrains synthétiques qui ne montre pas que c'est cancérigène mais il ne dit pas oui ou non. Oui Isabelle. Les questions diverses, c'est une réponse, ce n'est pas un débat.

Mme QUERE : C'est juste une petite précision Monsieur le Maire. Avant que vous n'arriviez à la place où vous êtes, j'ai beaucoup aussi travaillé sur le fonds. Je pense que tous les clubs sportifs de SAINT-QUAY-PORTRIEUX seront d'accord pour le dire, sur le développement sportif à SAINT-QUAY-PORTRIEUX avec eux, en participatif et j'ai beaucoup travaillé sur le décloisonnement parce que nos clubs ont tendance à se cloisonner dans leurs pratiques. C'est tout.

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait d'accord.

Mme QUERE : Tu disais, ça fait 4 ans qu'on y travaille, je l'avais mauvaise.

M. LE MAIRE : Oui mais ça n'exclut pas le travail précédent et je viens de dire, que ce soit pour la station d'épuration, je l'ai dit tout à l'heure pour la maison de la presse, je le dis pour le sport, on est dans la continuité, qu'on appelle républicaine, et j'ai bien fait la différence entre mon prédécesseur et l'équipe. Je ne peux pas être plus clair. Je veux bien le répéter.

On en reste là, il n'y a pas de débat, c'est terminé. Merci.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 10
